DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX POUR PERMETTRE UN DEMENAGEMENT AU N°44 RUE D'ALSACE</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1 : Pour permettre la mise en place de véhicules de déménagement, le jeudi 22 janvier 2015 de 7 heures à 18 heures,

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être modifiée en fonction des nécessités du déménagement, rue de la Croix, entre la rue d'Alsace et la rue Pierre Bérégovoy.
- Le stationnement sera interdit du n°22 au n°24 rue de la Croix, de part et d'autre.
- Article 2: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- <u>Article 3</u>: La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 janvier 2015

Le Maire.

David VALENCE